



LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES pour les jeunes et les résidents des QPV ou des ZRR

Dans le cadre du plan relance,
recrutez en Parcours Emploi Compétences.

En application du plan de relance, le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) favorise vos recrutements. L'Etat prend en charge une partie du salaire de votre salarié et allège vos charges.

Pour quels publics ?

Le PEC est destiné prioritairement aux personnes sans emploi :

- âgées de 16 à 25 ans révolus,
- ou âgées de 16 à 30 ans révolus pour les jeunes en situation de handicap,
- ou résidant dans une commune, classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), sans condition d'âge,
- ou résidant dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), sans condition d'âge.

Pour quels employeurs ?

Pour les employeurs du secteur non-marchand, qui s'engagent lors de l'entretien tripartite à mettre en place une combinaison « emploi-formation-accompagnement », c'est-à-dire : accompagner le bénéficiaire, désigner un tuteur et mettre en place une formation obligatoire.

Pour quelle durée ?

Le PEC Jeunes et le PEC QPV-ZRR prennent la forme de CDI ou de CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Leur éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

Quelle aide financière ?

Le taux de prise en charge pour jeunes est de 65% du SMIC horaire. Pour les résidents des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des communes classées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) le taux est majoré à 80%. Un jeune résidant dans une commune classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) relève du taux de 80%. L'aide est plafonnée à 30 heures hebdomadaires, avec un minimum de 20 heures.

PEC Jeunes 65 % Employeurs de droit privé (associations)	Durée hebdomadaire du travail	Coût mensuel avant aide, charges incluses	Montant mensuel de l'aide	Exonération mensuelle des charges	Reste à charge employeur par mois	Coût annuel du salarié pour l'employeur
	20 heures	1 210,49 €	577,42 €	284,71 €	348,36 €	4 180,32 €
	25 heures	1 513,11 €	721,77 €	355,89 €	435,45 €	5 225,40 €
	30 heures	1 815,73 €	866,13 €	427,07 €	522,54 €	6 270,48 €
	35 heures	2 118,35 €	866,13 €	498,24 €	753,98 €	9 047,76 €

PEC Jeunes 65 % Employeurs de droit public (collectivités territoriales, établissements publics)	Durée hebdomadaire du travail	Coût mensuel avant aide, charges incluses	Montant mensuel de l'aide	Exonération mensuelle des charges	Reste à charge employeur par mois	Coût annuel du salarié pour l'employeur
	20 heures	1 274,45 €	577,42 €	297,58 €	399,45 €	4 793,38 €
	25 heures	1 593,06 €	721,77 €	371,98 €	499,31 €	5 991,72 €
	30 heures	1 911,67 €	866,13 €	446,37 €	599,17 €	7 190,06 €
	35 heures	2 230,28 €	866,13 €	520,77 €	843,39 €	10 120,66 €

PEC pour les résidents en QPV ou ZRR 80 % Employeurs de droit privé (associations)	Durée hebdomadaire du travail	Coût mensuel avant aide, charges incluses	Montant mensuel de l'aide	Exonération mensuelle des charges	Reste à charge employeur par mois	Coût annuel du salarié pour l'employeur
	20 heures	1 210,49 €	710,67 €	284,71 €	215,11 €	2 581,32 €
	25 heures	1 513,11 €	888,33 €	355,89 €	268,89 €	3 226,65 €
	30 heures	1 815,73 €	1 066,00 €	427,07 €	322,66 €	3 871,98 €
	35 heures	2 118,35 €	1 066,00 €	498,24 €	554,11 €	6 649,31 €

PEC pour les résidents en QPV ou ZRR 80 % Employeurs de droit public (collectivités territoriales, établissements publics)	Durée hebdomadaire du travail	Coût mensuel avant aide, charges incluses	Montant mensuel de l'aide	Exonération mensuelle des charges	Reste à charge employeur par mois	Coût annuel du salarié pour l'employeur
	20 heures	1 274,45 €	710,67 €	297,58 €	266,20 €	3 194,38 €
	25 heures	1 593,06 €	888,33 €	371,98 €	332,75 €	3 992,97 €
	30 heures	1 911,67 €	1 066,00 €	446,37 €	399,30 €	4 791,56 €
	35 heures	2 230,28 €	1 066,00 €	520,77 €	643,51 €	7 722,16 €



Pour recruter dans le cadre du Parcours Emploi Compétences,
contactez votre agence Pôle emploi ou appelez le 39 95.

(service gratuit + prix de l'appel)

